



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-009

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00100 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE (FINESS N° 5907888964) (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00563 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/619 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA SOOCIETE D IMAGERIE MEDICALE DE DOUAI (SIRET N° 410 215 974 00024) (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00567 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/650 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHR SO (FINESS N° 620101360) (5 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00566 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE SUR MER (FINESS N° 620103440) (6 pages)	Page 18
R32-2023-12-01-00565 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N° 020000022) (4 pages)	Page 25
R32-2023-12-01-00564 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/654 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (FINESS N° 020000048) (4 pages)	Page 30
R32-2023-12-01-00571 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A I EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287) (4 pages)	Page 35
R32-2023-12-01-00570 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/685 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A I USLD MAISON DE SANTE BOHAIN (FINESS N° 020009684) (3 pages)	Page 40
R32-2023-12-01-00569 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/688 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRRF LEOPOLD-BELLAN CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796) (3 pages)	Page 44

R32-2023-12-01-00568 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/689 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION LEOPOLSD BELLAN TRACY-LE-MONT (FINESS N° 600101943) (3 pages)	Page 48
R32-2023-12-05-00009 - Décision attributive de financement FIR 2023 à l' EPSM Lille Métropole MSP et CCOMS (4 pages)	Page 52
R32-2023-12-04-00044 - Décision attributive de financement FIR 2023 à l'association ABEJ SOLIDARITE (2 pages)	Page 57
R32-2023-12-06-00029 - Décision attributive de financement FIR 2023 à l'association ENDHAUTS (2 pages)	Page 60
R32-2023-11-30-00012 - Décision attributive de financement FIR 2023 à l'EPSM Agglomération Lilloise (2 pages)	Page 63
R32-2023-12-07-00012 - Décision attributive de financement FIR 2023 à l'Espace Santé du Littoral (2 pages)	Page 66
R32-2023-12-04-00045 - Décision attributive de financement FIR 2023 à La Vie Active pour IntégraPsy (2 pages)	Page 69
R32-2023-12-04-00041 - Décision de financement 2023 AAP SI EMMAUS CONNECT (2 pages)	Page 72
R32-2023-12-06-00027 - Décision de financement Comité pralympique et sportif 2023 (2 pages)	Page 75
R32-2023-12-04-00043 - Décision de financement FIR 2023 AAP SI UDAPEI59 (2 pages)	Page 78
R32-2023-12-11-00007 - Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU Amiens 11 (2 pages)	Page 81
R32-2023-12-07-00010 - Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU LILLE Présage (2 pages)	Page 84
R32-2023-12-07-00011 - Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU Lille Télé Onco (2 pages)	Page 87
R32-2023-12-04-00042 - Décision de Financement FIR 2023 AAP SI Feder DEP ASS ADMR (2 pages)	Page 90
R32-2023-12-06-00028 - Décision de financement FIR 2023 AAP SI URPS IDE (2 pages)	Page 93
R32-2023-12-11-00008 - Décision FIR DST 2023 Gérontopole amorçage (2 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00100

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DU PARC
MAUBEUGE (FINESS N° 5907888964)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 460

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE

(FINESS N°590788964 / SIRET N°49944077400010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204.

DECIDE

Article 9 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204.

Article 10 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE est fixé à **48 552 € euros**.

Article 11 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **46 852 € euros**.

Article 12 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE
FINESS N° 590788964 / SIRET N° 49944077400010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 : 1 700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/460 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 46 852 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 46 852 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 48 552 €

Dont : 1 700 € en versement unique

46 852 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00563

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/619 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA SOOCIETE D IMAGERIE MEDICALE DE
DOUAI (SIRET N° 410 215 974 00024)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 619

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023

SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE DE DOUAI

410 215 974 00024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la convention de financement entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 29 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE DE DOUAI est fixé à **122 500 euros**.

Article 2 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


Laura LECERF
Vice-présidente des établissements de santé

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/619 en date du 1er décembre 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE DE DOUAI
SIRET N° : 410 215 974 00024**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/617 en date du 1er décembre 2023**

Sous total - versement unique : 122 500€

1.2.10 Cancer : financement des autres activités - Financement d'un IRM

Versement unique : 122 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 122 500 €

Dont : 122 500 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00567

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/650 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHRSO (FINESS N°
620101360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 650

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH REGION DE ST-OMER

(FINESS N°620101360 / SIRET N°26620966700150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **3 406 496 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **769 648 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/650 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH REGION DE ST-OMER
FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 316 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 7 316 €

• Intéressement CAQES : 7 316 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 19 400€

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA
Versement Unique : 19 400 €

Sous total - versement douzième : 86 721 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 86 721 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/352 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 105 000 €**

- 3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/429 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 107 301 €**

- 1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 107 301 €
-

Sous total - versement douzième : 47 121 €

- 2.3.05** Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 47 121 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/527 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 54 375 €**

- 4.2.7** Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 54 375 €
-

Sous total - versement douzième : 1 122 665 €

- 2.3.1** **Montant total, toutes décisions confondues 89 335 € dont 2 614 € au sein de cette décision ;**

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 2 614 €
-

- 2.3.2** Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €
-

- 2.3.5** **Montant total, toutes décisions confondues 48 617 € dont 1 496 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 496 €
-

- 2.8.1** Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 625 235 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/650 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 18 813 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 18 813 €

Sous total - versement douzième : 750 835 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 194 526 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 242 995 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 222 285 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 91 029 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 406 496 €

Dont : 312 205 € en versement unique

3 094 291 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00566

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/652 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH BOULOGNE SUR
MER (FINESS N° 620103440)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 652

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH BOULOGNE-SUR-MER

(FINESS N°620103440 / SIRET N°26620940200012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BOULOGNE-SUR-MER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **6 714 807 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 292 418 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BOULOGNE-SUR-MER
FINESS N° 620103440 / SIRET N° 26620940200012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/22 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 506 124 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 947 224 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/56 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 346 901 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 346 901 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/130 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 18 556 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 18 556 €

• **Intéressement CAQES : 18 556 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/278 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 73 500€

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA
Versement Unique : 23 500 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/354 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 359 276 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 254 276 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 196 988 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 196 988 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/431 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 206 041 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 142 709 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/529 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 157 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 157 500 €

Sous total - versement douzième : 1 557 503 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 147 239 € dont 4 530 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 4 530 €
2.3.15	UCPH Versement Douzième : 200 000 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 776 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 759 591 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 203 258 € dont 6 270 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 270 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 65 348 € dont 2 016 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/652 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 292 418 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 144 065 €
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère Versement Douzième : 170 939 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 231 082 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 400 779 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 27 102 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 151 715 €
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 166 736 € dont 166 736 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Fauteuils dentaires : 166 736 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 714 807 €

Dont : 608 832 € en versement unique

6 105 975 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00565

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/653 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH GUISE (FINESS N°
020000022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 653

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH GUISE

(FINESS N°020000022 / SIRET N°26020865700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH GUISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GUISE est fixé à **371 876 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **50 572 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LÉGERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GUISE
FINESS N° 020000022 / SIRET N° 26020865700015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/57 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 106 221 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 106 221 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/131 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €

• **Intéressement CAQES : 850 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/279 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 253€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 4 253 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/355 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 180 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 180 €

Sous total - versement douzième : 86 183 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Coordination filière de soins : 86 183 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/530 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 113 617 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues 89 142 € dont 2 959 € au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 959 €
-

2.6.1 Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 110 658 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/653 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 50 572 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 50 572 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 371 876 €

Dont : 15 283 € en versement unique

356 593 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00564

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/654 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH GERONTOLOGIQUE
LA FERRE (FINESS N° 020000048)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 654

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE

(FINESS N°020000048 / SIRET N°26020866500018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE est fixé à **417 000 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **83 600 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Lebra REGERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/654 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH GERONTOLOGIQUE LA FERÉ
FINESS N° 020000048 / SIRET N° 26020866500018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/58 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 20 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 20 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/132 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €
• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/280 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/531 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 300 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 300 000 € dont 300 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 300 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/654 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 83 600 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 382 340 € dont 82 340 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 82 340 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 260 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 417 000 €

Dont : 397 000 € en versement unique

20 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00571

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/682 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A L EPSM VAL DE LYS
ARTOIS (FINESS N° 620101287)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 682

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

(FINESS N°620101287 / SIRET N°26620930300012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/375, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/562.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/562.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **947 771 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **249 998 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM VAL DE LYS ARTOIS
FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 343 053 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 343 053 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 965 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 965 €

• **Intéressement CAQES : 5 965 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 30 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000

Sous total - versement douzième : 9 696 €

2.03.01 Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents
Versement Douzième : 9 696 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/375 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 280 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 280 €

Sous total - versement douzième : 269 321 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 269 321 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/562 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 39 458 €

2.3.1 **Montant total, toutes décisions confondues 9 989 € dont 293 € au sein de cette décision ;**

- Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 293 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues 277 894 € dont 8 573 € au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/682 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 249 998 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 194 427 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 55 571 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 947 771 €

Dont : 36 245 € en versement unique

911 526 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00570

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/685 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A I USLD MAISON DE
SANTE BOHAIN (FINESS N° 020009684)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 685

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN

(FINESS N°020009684 / SIRET N°26020867300046)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/178.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/178.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN est fixé à **9 004 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 154 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/685 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
USLD MAISON DE SANTE DE BOHAIN
FINESS N° 020009684 / SIRET N° 26020867300046**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/178 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 850 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 850 €**

-
- *Intéressement CAQES : 850 €*
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/685 en date du 01/12/2023**

Sous total - unique : 8 154 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 8 154 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 9 004 €

Dont : 9 004 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00569

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/688 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CRRF LEOPOLD-BELLAN
CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100796)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 688

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN

(FINESS N°600100796 / SIRET N°77567216500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/189.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/189.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN est fixé à **18 400 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allotement de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/688 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN
FINESS N° 600100796 / SIRET N° 77567216500013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/189 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €**

-
- Intéressement CAQES : 3 400 €
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/688 en date du 01/12/2023**

Sous total - unique : 15 000 €

**2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Unique : 15 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 18 400 €

Dont : 18 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00568

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/689 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION
LEOPOLSD BELLAN TRACY-LE-MONT (FINESS
N° 600101943)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 689

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CPRCV CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE

(FONDATION LEOPOLD BELLAN) - TRACY-LE-MONT

(FINESS N°600101943 / SIRET N°77567216500153)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT est fixé à **8 400 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 475 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/689 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

**CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold
Bellan) - TRACY-LE-MONT**

FINESS N° 600101943 / SIRET N° 77567216500153

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 975€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 975 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/689 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 1 475 €

**4.04.01 Montant total, toutes décisions confondues 2 450 € dont 1 475 € au sein de cette
décision**

Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 475 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 400 €

Dont : 8 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-05-00009

Décision attributive de financement FIR 2023 à l'
EPSM Lille Métropole MSP et CCOMS

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/100
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) LILLE METROPOLE
N° SIRET : 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention attributive de financement 2023 relative au dispositif des médiateurs de santé pairs signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole en date du 4 décembre 2023 ;

Vu la convention attributive de financement 2023 relative à la mission d'accompagnement au déploiement du dispositif des médiateurs de santé pairs par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS) signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole en date du 4 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EPSM Lille Métropole est fixé à **266 900 €**. Cette dotation se décompose ainsi :

- 66 900 € pour le dispositif des médiateurs de santé pairs
- 200 000 € pour la mission d'accompagnement au déploiement du dispositif des médiateurs de santé pairs par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS)

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.3.9 « Groupe de qualité entre pairs ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

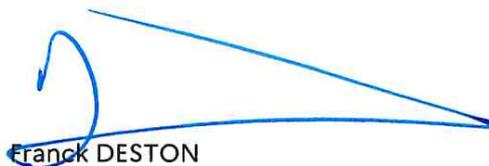
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la directrice par intérim de l'EPSM Lille Métropole.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 décembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00044

Décision attributive de financement FIR 2023 à
l'association ABEJ SOLIDARITE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/98
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE
N° SIRET : 341 563 617 00289**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France Monsieur Gilardi ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention du 27 novembre 2023 ;

Vu la demande de financement reçue par courriel le 20 novembre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à l'association ABEJ SOLIDARITE pour son projet « Entretien motivationnel » est fixé à 22 920 euros.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire » et sur le compte destination 2.1.15 « Projet territoriaux de santé mentale ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

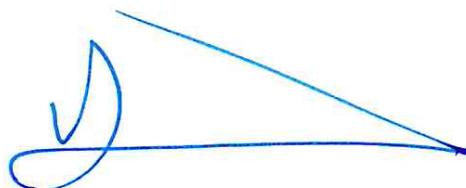
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'association ABEJ SOLIDARITE.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des
investissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00029

Décision attributive de financement FIR 2023 à
l'association ENDHAUTS

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/99
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION ENDHAUTS
N° SIRET : 924 115 520 00018**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction n°DGOS/R4/2022/183 du 12 juillet 2022 relative à l'organisation, sur les territoires, de filières dédiées à la prise en charge de l'endométriose ;

Vu l'instruction n°DGOS/R4/DSS/MCGRM/2023/150 du 27 septembre 2023 relative à la meilleure prise en compte de l'endométriose dans les parcours de soins ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement 2023 signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association ENDHAUTS en date du 5 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'association ENDHAUTS est fixé à **75 000 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.3.35 « Filières endométriose ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

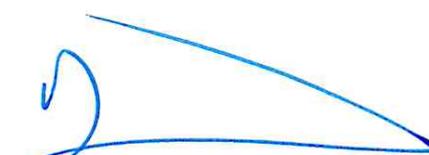
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la présidente de l'association ENDHAUTS.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-30-00012

Décision attributive de financement FIR 2023 à
l'EPSM Agglomération Lilloise

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-RSSML-90
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE
N° SIRET : 265 908 707 00010**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants, L. 6327-1 et suivants, R.1435-16 et suivants et R. 6321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la circulaire n°DHOS/02/03/CNAMTS/2008/100 du 25 mars relative au référentiel national d'organisation des réseaux de santé en soins ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (2018-2022) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), signé en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le bilan financier reçu par courriel le 29 août 2023 ;

Vu la convention du 16 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EPSM Agglomération Lilloise pour le réseau Santé Solidarité Lille Métropole (RSSLM) est fixé à **186 160 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Ce montant servira de base de calcul des douzièmes mensuels qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.7.4 «Réseau de santé mono thématique».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

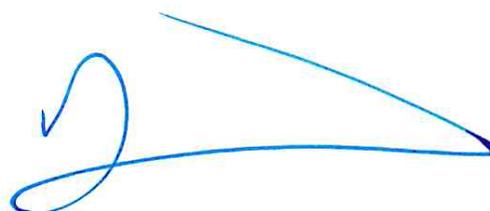
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à la Directrice par intérim de l'EPSM Agglomération Lilloise.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-07-00012

Décision attributive de financement FIR 2023 à
l'Espace Santé du Littoral

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/101
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ESPACE SANTE DU LITTORAL
N° SIRET : 820 677 565 00013**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la demande de financement reçue par courriel le 4 décembre 2023 ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à l'Espace Santé du Littoral pour le dispositif « Guichet unique d'attractivité pour les métiers de la santé » est fixé à **51 000** euros.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.13 « Organisations innovantes ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

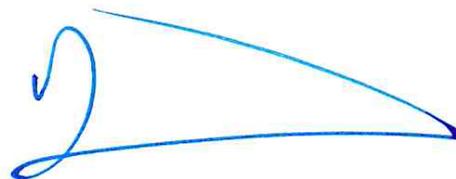
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Espace Santé du littoral.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des
investissements de santé

A blue ink signature of Franck DESTON, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00045

Décision attributive de financement FIR 2023 à
La Vie Active pour IntégraPsy

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-77
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE
N° SIRET : 775 629 934 01675
CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT 2023-2026**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle de financement signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et La Vie Active en date du 29 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Association La Vie Active pour le dispositif IntégraPsy est fixé à **20 731 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.99.1 « Autres missions 2 hors médico-social ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

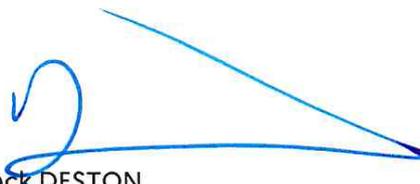
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de l'Association La Vie Active.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature of Franck DESTON, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00041

Décision de financement 2023 AAP SI EMMAUS
CONNECT

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-97
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A EMMAÛS CONNECT – FONDATEUR ABBE PIERRE
N° SIRET : 792 272 916 00034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12359372 déposé par le bénéficiaire le 28/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à EMMAÛS CONNECT – FONDATION ABBE PIERRE est fixé à **22 202 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémedecine ».

Article 3 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au président d' EMMAÛS CONNECT – FONDATION ABBE PIERRE.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON
Sous-directeur des dépenses
et des investissements de santé
Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00027

Décision de financement Comité paralympique et
sportif 2023

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/93
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU COMITE PAARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)
N° SIRET : 508 607 876 00028**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France Monsieur Gilardi ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de financement reçue par courriel le 14 novembre 2023 ;

Vu la convention du 23 novembre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 au comité paralympique et sportif français pour son projet « ESMS&CLUBS » est fixé à **20 000** euros.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 1 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Pilotage régional et soutien » et sur le compte destination 1.5.3 « Prévention des handicaps et de la perte d'autonomie ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

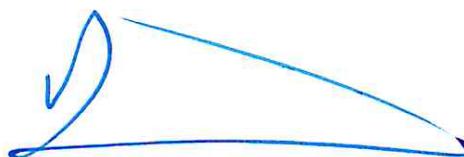
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal du comité paralympique et sportif français.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des
investissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00043

Décision de financement FIR 2023 AAP SI
UDAPEI59

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-94
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES PAPILLONS BLANCS NORD
N° SIRET : 775 624 752 00066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12088573 déposé par le bénéficiaire le 19/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 25 octobre 2023 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés papillons blancs du Nord est fixé à **67 093 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés papillons blancs du Nord.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON
Sous-directeur des dépenses
et des investissements de santé
Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-11-00007

Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU
Amiens 11

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-105
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE
N° SIRET : 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12278021 déposé par le bénéficiaire le 28/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;

- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
VU la convention en date du 1 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au CHU Amiens-Picardie est fixé à **117 658 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

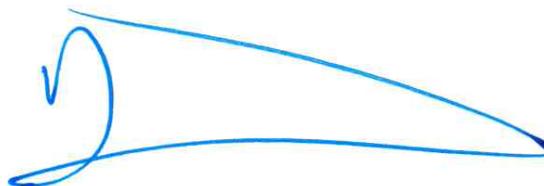
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général du CHU Amiens-Picardie.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements
de santé,

A blue ink signature, appearing to be 'F. DESTON', written in a cursive style.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-07-00010

Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU
LILLE Présage

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-103
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (CHU LILLE) POUR SON ACTION « PRESAGE »
N° SIRET : 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12344080 déposé par le bénéficiaire le 28/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au CHU de Lille est fixé à **98 000 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

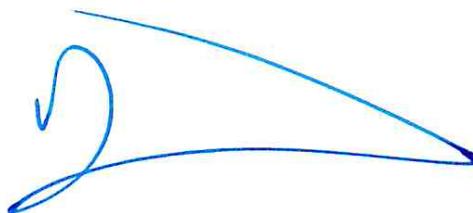
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général du CHU de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that tapers to a point on the right.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-07-00011

Décision de financement FIR 2023 AAP SI CHU
Lille Télé Onco

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-102
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (CHU LILLE) POUR SON ACTION « TELE – ONCO »
N° SIRET : 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribuées aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12358342 déposé par le bénéficiaire le 28/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au CHU de Lille est fixé à **108 978 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

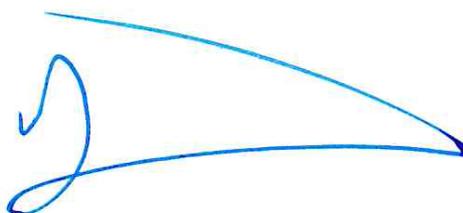
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au Directeur général du CHU de Lille.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00042

Décision de Financement FIR 2023 AAP SI Feder
DEP ASS ADMR

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-96
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A LA FEDER DEP ASS AIDE DOMICILE MILIEU RURAL
N° SIRET : 780 612 776 00069**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°12117247 déposé par le bénéficiaire le 17/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d’Intervention Régional 2023 à la FEDER DEP ASS Aide Domicile Milieu Rural est fixé à **10 000€**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d’Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l’offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l’article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la Présidente de la FEDER DEP ASS Aide Domicile Milieu Rural.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l’agent comptable de l’Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023

Pour le directeur général de l’ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,

Franck DESTON
Sous-directeur des dépenses
et des investissements de santé



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00028

Décision de financement FIR 2023 AAP SI URPS
IDE

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-2023-95
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE INFIRMIERS
N° SIRET : 823 364 864 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribuées aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU l'appel à projets (AAP) de l'ARS Hauts-de-France publié le 17/02/2023 relatif aux innovations organisationnelles facilitées par le numérique ;
- VU le dossier de demande de subvention n°11773656 déposé par le bénéficiaire le 28/04/2023 auprès de l'ARS Hauts-de-France ;
- VU l'avis du comité de l'AAP susvisé émis le 9/08/2023 ;
- VU la convention en date du 23 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers est fixé à 54 107€.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

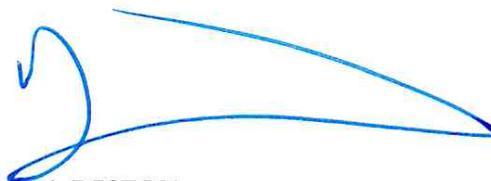
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 décembre 2023

Pour le directeur général de l'ARS, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements
en santé,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that tapers to a point.

Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-11-00008

Décision FIR DST 2023 Gérotopole amorçage

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/104
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A L'ASSOCIATION GERONTOPOLE HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 924 193 642 00015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement 2023 signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'association GERONTOPOLE Hauts-de-France en date du 5 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'association GERONTOPOLE Hauts-de-France est fixé à **35 000 €**.

Article 2 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.99.1 « Autres Mission 2 hors médico-social ».

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de l'association GERONTOPOLE Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,
Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,



Franck DESTON